

Procès-verbal de la 189^e assemblée extraordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 2 septembre 2014, à 16 h 30, sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

Mesdames	Chantale Perreault Francine Ranger Diane H. Raymond Gabrielle Théroux
Messieurs	Marcel Côté Michel Rouleau Guy J. Vandandaigue

Absence motivée :

Madame	Chantal Fournier
--------	------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information René Parent, directeur des grands chantiers

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette
--------	-----------------



Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

189.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Gabrielle Théroux, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

CERL-140902-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

189.1 Adoption de l'ordre du jour

189.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat de meuleuses pour le programme Techniques d'orthèses visuelles

189.3 Avis de changement au projet d'économie d'énergie

189.4 Cautionnement pour des honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de la cafétéria du collège constituant de Joliette

189.5 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

189.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat de meuleuses pour le programme Techniques d'orthèses visuelles :

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Un appel d'offres public pour l'achat de meuleuses pour le nouveau programme Techniques d'orthèses visuelles offert au collège constituant de L'Assomption a été publié le 10 juillet 2014. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 août 2014. Trois soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

L'analyse des conditions d'admissibilité et de conformité des soumissions a été effectuée par le Service de l'approvisionnement. Un comité d'experts a procédé à une analyse de conformité des équipements proposés.

Conformément au Règlement de gestion financière, la direction des ressources matérielles recommande l'octroi du contrat pour l'achat de meuleuses au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Précision ophtalmique », pour un montant de 102 180,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 20 août 2014.

Les sommes requises seront prises à même les allocations spéciales allouées par le ministère pour l'implantation du nouveau programme.

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'achat de meuleuses pour le nouveau programme Techniques d'orthèses visuelles offert au collège constituant de L'Assomption;

Attendu les trois soumissions déposées dans les délais prescrits;

Attendu les analyses de conformité effectuées par le Service de l'approvisionnement et un comité d'experts;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de Mme Gabrielle Théroux, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'achat de meuleuses pour le programme Techniques d'orthèses visuelles au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Précision ophtalmique », pour un montant de 102 180,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 20 août 2014. »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-140902-02

189.3 Avis de changement au projet d'économie d'énergie :

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Dans la foulée des travaux réalisés dans le cadre du projet d'économie d'énergie, la direction des ressources matérielles a reçu en juillet dernier la proposition de la firme Énergère pour améliorer la distribution et le contrôle central de la température dans les ailes A, C et G du collège constituant de Joliette.

En effet, les usagers se plaignent depuis de nombreuses années des écarts considérables de température à l'intérieur du collège. Cette problématique technique s'explique du fait qu'il n'y ait qu'un seul contrôle de température pour l'ensemble des ailes A, C et G. Ainsi, en maintenant la température centrale du collège à un degré confortable, cela provoque une hausse de la température d'un côté et une baisse de l'autre. La proposition d'Énergère consiste donc en l'installation de trois contrôles distincts afin de maintenir une température uniforme à l'intérieur du collège.

Le changement suggéré n'était pas prévu au contrat initial. Le montant total des ordres de changement jusqu'à présent représente environ 6% pour le projet de 5,4 M\$. Avec cette dépense, nous nous situons autour de 8%. Le projet est à toute fin terminé et nous ne prévoyons pas d'autres coûts excédentaires.

Attendu les problèmes d'inconfort signalés par les usagers depuis de nombreuses années au collège constituant de Joliette en raison des écarts considérables de température à l'intérieur du collège;

Attendu les travaux en cours au Cégep régional de Lanaudière pour améliorer l'efficacité énergétique;

Attendu la proposition soumise par la firme Énergère pour améliorer la distribution et le contrôle central de la température dans les ailes A, C et G du collège constituant de Joliette;

Attendu que le changement proposé n'était pas prévu au contrat initial et qu'il représente des coûts évalués à 198 900 \$;

Sur proposition de Mme Francine Ranger, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

« Il est résolu d'autoriser un avis de changement au projet d'économie d'énergie afin d'améliorer la distribution et le contrôle central de la température dans les ailes A, C et G du collège constituant de Joliette dont les coûts sont estimés à 198 900 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-140902-03

189.4 Cautionnement pour des honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de la cafétéria du collège constituant de Joliette :

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

La direction du Cégep régional de Lanaudière réserve depuis quelques années des sommes à même le budget d'investissement pour la réfection des installations de la cafétéria et du salon du personnel du collège constituant de Joliette.

Ces travaux étaient évalués à l'origine à moins de 1 M\$. Un mandat a donc été confié à la firme « Bergeron / Bouthillier, Architectes » pour la préparation des plans et devis. Cette firme avait été choisie parmi les professionnels retenus dans le cadre d'un appel d'offres régionalisé. Comme suite aux travaux d'échantillonnage, de réparation et d'examen plus approfondi, il appert que les travaux de rénovation seront supérieurs à 1 M\$.

Le processus actuel en cours pour le contrat de la firme d'architecte nous permet de les mandater pour un contrat n'excédant pas 250 000 \$. Cependant, nous avons indiqué, dans la résolution CERL-130212-05, que le contrat devait être pour des travaux inférieurs à 1 M\$ et, par conséquent, moins de 100 000 \$ en honoraires professionnels.

Attendu les analyses réalisées pour la réfection des installations de la cafétéria et du salon du personnel du collège constituant de Joliette;

Attendu qu'à l'origine, les coûts pour la réalisation de ces travaux étaient estimés à moins de 1 M\$ et, conséquemment, les honoraires des professionnels en architecture à moins de 100 000 \$;

Attendu qu'après échantillonnage, travaux de réparation et examen plus approfondi, il appert que les travaux seront supérieurs à 1 M\$, le tout sous réserve d'un éventuel appel d'offres public;

Attendu les travaux déjà entrepris par la firme d'architectes choisie parmi les professionnels retenus en vertu de la résolution CERL-130212-05 pour des travaux de petites et moyennes envergures (moins de 1 M\$);

Attendu que la somme totale des honoraires professionnels excédera l'esprit de la résolution CERL-130212-05;

Attendu que l'article 24 du Règlement sur les contrats de service des organismes publics permet de verser des honoraires à des professionnels retenus en vertu d'un appel d'offres régionalisé jusqu'à concurrence de 250 000 \$;

Attendu que l'appel d'offres lié à la résolution CERL-130212-05 était de nature régionalisée;

*Sur proposition de Mme Chantale Perreault, dûment appuyée par
Mme Diane H. Raymond,*

CERL-140902-04

« Il est résolu de cautionner le fait que des honoraires professionnels en architecture excédant 100 000 \$, mais n'excédant pas 250 000 \$, soient défrayés auprès de la firme « Bergeron / Bouthillier, Architectes » dans le cadre de la réfection des installations de la cafétéria et du salon du personnel du collège constituant de Joliette. »

Adoptée à l'unanimité.

189.5 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 16 h 45.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée